

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1508

8 juillet 2011

SOMMAIRE

Abelson Investments S.A.	72371	Galilehorn Asset Management S.à r.l.	72378
Ability Finance Luxembourg S.à r.l.	72375	GeoVille Environmental Services S.à r.l.	72374
Ability m3 S.à r.l.	72370	GGP Greenfield S.A.	72382
BIA S.A.	72358	GGP Greenfield S.A.	72382
Cirque du Soleil i.i.i.	72366	GGP Greenfield S.A.	72382
Claremont Consulting Services S.A.	72378	Gipe S.A.	72383
Cool Holding Ltd.	72383	GLG FA Sub 5 S.à r.l.	72383
Deutsche Post Zahlungsdienste GmbH Niederlassung Luxemburg	72375	Golden Hawk Management S.à r.l.	72378
Eastwine S.A.	72371	Goodhart Partners Horizon Fund	72383
Edo Investments S.A.	72373	Gottex Sicav	72369
Eracolus Investments S.A.	72374	Graficom	72384
ESCO Spf S.A.	72376	Group V S.A.	72384
Euro Carbon SCA, SICAV-SIF	72338	Hair-World S.à r.l.	72384
European Retail Asset Management (ERAM) S.à r.l.	72369	Salieri Securitization S.A.	72371
European Seafood 1 S.à r.l.	72371	SBI Fund Management Company S.A. ...	72370
Ferdelux S.à r.l.	72376	Société Européenne d'Investissements Mondiaux - SEIM S.à r.l.	72369
Ferdelux S.à r.l.	72377	Summit Partners OGN (Luxco) S.C.A. ...	72374
Ferdelux S.à r.l.	72376	TAITAVA Fund SICAV-FIS	72378
Fiduciaire Eurolux	72377	TELITAL PARTECIPAZIONI S.A., Indus- trie per le Telecomunicazioni	72368
Fiduciaire VON DER LAHR, KORT & PARTNER S.à r.l.	72374	Theaterzelte Wagner Promotion GmbH	72368
Financière Daunou 5 S.à r.l.	72376	Trion Media S.A.	72365
Financière Floranne S.A.H.	72377	Turinu S.à r.l.	72359
Finux Sà r.l.	72377	Unaoil Real Estate Investments S.à r.l. ...	72373
Flyers S.A.	72384	YCAP Asset Management (Europe)	72382
Freele SA	72377		
Galen S.A.	72381		

Euro Carbon SCA, SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 161.821.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of June.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Euro Carbon GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg the registration of which is pending with the Registre du Commerce et des Sociétés,

here represented by Miss Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 27 June 2011;

2) Mr Laurent Segalen, residing at 27 Throgmorton Street, London EC2N 2AN, United Kingdom

here represented by Miss Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 21 June 2011.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg société en commandite par actions (S.C.A.) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I - Form, Term, Object, Registered Office

Art. 1. Name and Form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) qualifying as a société d'investissement à capital variable (SICAV) - fonds d'investissement spécialisé (SIF) under the name of "Euro Carbon SCA, SICAV-SIF" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The General Partner (as defined below) is entitled to determine the period for which the Compartments (as defined hereafter) of the Company are established and, if any, the terms and conditions of their prorogation.

In any case, the Company may enter into liquidation at any time upon proposition of the General Partner by a resolution of the general meeting of the shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of the articles of incorporation of the Company (the "Articles").

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the collective investment of its funds in assets in order to spread the investment risks and to ensure for its shareholders the benefit of the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the "Law of 13 February 2007"), as such law may be amended.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same district, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

Chapter II - Capital

Art. 5. Share capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Compartments (as defined below), if any. The minimum share capital of the Company cannot be lower than the level provided for by Law of 13 February 2007, i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-). Such minimum share capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorized as a specialised investment fund under Luxembourg Law of 13 February 2007.

The initial share capital is thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-).

Art. 6. Compartments. The Company shall be an umbrella structure within the meaning of article 71 of the Law of 13 February 2007.

The General Partner may, at any time, decide to create different compartments or sub-funds (each a “Compartment”). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

The shares to be issued in a Compartment pursuant to article 7 below, may, as the General Partner shall determine, be of one or more different classes (hereinafter “Class”), the features, terms and conditions of which shall be described in the private placement memorandum of the Company (the “Memorandum”). The Classes of shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different series (hereinafter “Series”).

The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to the investment policy determined by the General Partner for the Compartment that comprises the relevant Class, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the General Partner.

The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Compartment shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Compartment and the assets of a specific Compartment are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Compartment.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Compartment shall, if not expressed in Euro (EUR), be converted into Euro (EUR) and the share capital shall be the total of the net assets of all Compartments and Classes of shares.

Chapter III - Shares

Art. 7. Form of shares. The shares of the Company shall be issued in registered form only.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder’s name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The General Partner shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the members of the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile.

However, one of such signatures may be made by a person duly authorized therefore by the General Partner; in this latter case, the signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder’s address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares up to three decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote except to the extent their number held by a shareholder is such that they represent a whole share in which case they confer a voting right; they shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Compartment or Class of shares on a pro rata basis.

Art. 8. Classes of shares. The share capital of the Company is represented by several classes of shares (each a “Class” and together the “Classes”) which shall initially be as follows:

- “Management Share”: one share which has been subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

- “shares”: an ordinary Class of shares which shall be subscribed by limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)), and which are entitled to distribution rights as further described in the Memorandum.

The General Partner may, in the future, offer new Classes of shares without approval of the shareholders. Such new Classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing Classes of shares, including, without being limitative, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the Memorandum shall be updated accordingly.

Any future reference to a Compartment shall include, if applicable, each class and type of share making up this Compartment and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 9. Issue of shares. The shares of the Company are exclusively restricted to institutional, professional or other well-informed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007 (the “Eligible Investors”) and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as Eligible Investor within the meaning of the Law of 13 February 2007.

The General Partner is authorized, without limitation, to issue an unlimited number of shares within each Compartment at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued under the terms and conditions stressed in the Memorandum.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Class and/or in any Compartment; the General Partner may, in particular, decide that shares of any Class and/or of any Compartment shall only be offered for subscription (i) in the context of one or several closings or (ii) continuously at a specified periodicity, as indicated in the Memorandum.

Subject to the right of the General Partner to accept subscriptions for shares for a lesser amount and unless otherwise described for each Compartment in the Memorandum, the minimum investment and holding requirement per investor is one hundred and twenty five thousand euro (EUR 125,000.-).

Art. 10. Redemption of shares. Some Compartments are closed-ended, which means that unilateral redemption requests by the shareholders may not be accepted by the Company, other Compartments may be open-ended and other Compartments may provide for a lock-up during which unilateral redemption requests may not be accepted but which become open-ended after the end of such lock-up period, as specified for each Compartment in the Memorandum.

However, the Company may redeem shares whenever the General Partner considers a redemption be in best interest of the Company. Redemptions will be made under the terms, conditions and procedures set forth by the General Partner as described in the Memorandum and other sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

Notwithstanding the above, the shares subscribed by the founding shareholders (with the exception of the Management Share) at the incorporation of the Company may be redeemed at the request of such founding shareholders at their subscription price on or about the date on which shares are first issued to Eligible Investors upon the terms of the Memorandum.

In addition thereto, shares of the Company may be redeemed compulsorily if (i) the shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor within the meaning of article 2 of the Law of 13 February 2007, or, more generally, (ii) when a shareholder qualifies as a prohibited person or defaulting shareholder pursuant to the Memorandum or other sales documents or (iii) following a transfer of shares which has been made in breach of the Articles. Such compulsory redemption shall be made under the terms, conditions and procedures described in the Memorandum.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Class of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 13) as of the Valuation Date (as defined in the Memorandum), on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant Class of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company (“réviseur d’entreprises agréé”). The costs of any such transfer shall be borne by the transferee.

All redeemed shares may be cancelled.

Art. 11. Transfer of shares. Shares of any Class may only be transferred, pledged or assigned with the written consent of the General Partner. Any transfer or assignment of shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

The General Partner shall not accept any transfer of shares to any transferee who may not be considered as an Eligible Investor.

Art. 12. Conversion. Unless otherwise is expressly foreseen in the Memorandum as to the contrary, shareholders are not authorized to convert shares from one Compartment into another Compartment or from one Class into another within the same or another Compartment.

Art. 13. The net asset value. The net asset value of the shares of each Compartment is expressed in the currency set by the General Partner as disclosed in the Memorandum as the “Reference Currency”.

The General Partner sets the Valuation Dates, and the methods whereby the net asset value is made public, in compliance with the legislation in force.

A. The assets of each Compartment include:

- the value of any partnership interest held as an investment;
- all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the relevant Compartment;
- all dividends and distributions payable to the relevant Compartment either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the relevant Compartment, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- the Company’s or relevant Compartment’s preliminary expenses, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- the Company’s or relevant Compartment’s other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures; and
- all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

B. Each Compartment’s liabilities shall include:

- all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding the Compartment but not yet paid;
- a provision for capital tax and income tax accrued on the Valuation Date and any other provisions authorized or approved by the General Partner; and
- all other liabilities of the Company of any kind with respect to the Compartment, except liabilities represented by shares. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to:
 - * formation expenses,
 - * expenses in connection with and fees payable to, its General Partner, investment manager(s), advisor(s), accountants, custodian and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors,
 - * administrative agent, domiciliary agent, promotion, printing, reporting, publishing (including preparing and printing of issuing documents of the Company, explanatory memoranda, registration statements and financial reports) and other operating expenses,
 - * the cost of buying and selling assets (transaction costs),
 - * interest and bank charges, and
 - * taxes and other governmental charges.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis for yearly or for other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The value of the Company’s assets shall be determined as follows:

- the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- the value of all portfolio securities (including units or shares of target funds other than private equity funds) and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the General Partner. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;
- the value of securities (including any partnership interest in private equity funds held as an investment and units or shares of target funds other than private equity funds) and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

- Liquid Carbon and Carbon-related Assets will be valued at mark to market, using recognised and specialised external sources;

- Semi-liquid Carbon and Carbon-related assets, in particular the hedging provided, will be valued at zero upon signing, and only gain value as time and risk decay, using a classic option valuation formula;

- the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the General Partner in accordance with the relevant valuation principles and procedures.

The General Partner, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the General Partner, or by a committee appointed by the General Partner, or by a designee of the General Partner.

The valuation of each Compartment's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant Reference Currency, at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by the General Partner in accordance with the provisions of the Law of 1915.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

The valuation of the assets of the Compartment will be made with reference to generally accepted standards of the EVCA, BVCA and AFIC and may be made with reference to standards which are market practice in the relevant countries of investment ("Local Standards") to the extent such Local Standards are comparable to and at least as strict and stringent as the EVCA guidelines and provided that the key element is being complied with, i.e. that the assets are valued at fair value.

The General Partner is responsible for verifying whether the Local Standards can be considered as being comparable.

In the event that such Local Standards do not comply with the aforementioned requirements, the General Partner may elect to use such Local Standards nevertheless but in such case will verify whether the fair value computed in compliance with such Local Standards need not be adjusted and should, if required, proceed to the necessary adjustments.

For each Compartment, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Compartment and for each Class, the net asset value per share shall be calculated in the relevant Reference Currency on each Valuation Date by dividing the net assets attributable to such Compartment or Class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Compartment or Class) by the number of shares issued and in circulation in such Compartment or Class.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Compartments.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 14. Allocation of assets and liabilities among the Compartments. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Compartments, the General Partner has established a portfolio of assets for each Compartment in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each security of each Compartment are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Compartment and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Compartments;

(e) upon the payment of dividends to the holders of securities in any Compartment, the net asset value of such Compartment shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Compartment will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Compartment. In relations between shareholders, each Compartment is treated as a separate entity.

Art. 15. Suspension of calculation of the net asset value. The Company may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Compartments, in the following cases:

a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets of the Company attributable to such Compartment would be impracticable;

- b) any breakdown occurs in the external means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or other market in respect of the assets; or
- c) if restrictions on foreign exchange or with regard to capital transactions prevent the settlement of transactions;
- d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Compartment cannot promptly or accurately be ascertained, under the condition that such investments form a substantial part of the Compartment's assets;
- e) if the Company is being or may be wound up or merged, from the date on which notice is given of a general meeting of Shareholders at which a resolution to wind up or merge the Company is to be proposed or if a Compartment is being liquidated or merged, from the date on which the relevant notice is given;
- f) any other circumstances beyond the control of the General Partner.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the General Partner reserves its right to determine the net asset value of the shares of a Compartment only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Compartment's behalf.

When shareholders are entitled to request the redemption or conversion of their shares, if any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant valuation date (the "First Valuation Date") which either alone or when aggregated with other applications so received, is above the liquidity threshold determined by the General Partner for any one Compartment (as such threshold may be set out in the Memorandum), the General Partner reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Date so that not more than the corresponding amounts be redeemed or converted on such First Valuation Date. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Date by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the shareholder in respect of the next following Valuation Date and, if necessary, subsequent valuation dates, until such application shall have been satisfied in full. With respect to any application received in respect of the First Valuation Date, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following valuation dates, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Date, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the net asset value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, and by a publication in the press, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares and to any shareholder having requested to be informed of the Net Asset Value if, in the opinion of the General Partner, such suspension is likely to exceed such period of time as set out in the Memorandum.

Chapter IV - Administration and Management of the Company

Art. 16. General Partner.

16.1 The General Partner

The Company shall be managed by Euro Carbon GP S.à r.l. (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the "General Partner").

16.2 Replacement in the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not to be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At this general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the Articles, a successor general partner. Failing this appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

16.3 Removal

16.3.1 Removal For Cause

In the event of Cause (as defined below), the Shareholders (excluding the General Partner) with a majority of more than 75% of their votes expressed in a general meeting may resolve to remove the General Partner from the Company and to appoint a successor. For the avoidance of doubt and subject to the above, this general meeting shall be held in compliance with the provisions applicable with respect to any amendment of the articles.

Notice of a Shareholders' resolution resolving upon removal shall be given in writing and shall be served upon the removed Partner without undue delay by a representative to be appointed in the Shareholders' resolution. A removal shall become effective as of the date specified in such notice, at the earliest on the date of service of the notice.

The management authority of the General Partner shall terminate as per the date specified in the notice. The General Partner's entitlement to the Management Fee and the Performance Fee (if any) shall terminate as of the effective date of revocation of the General Partner's management authority.

For the purposes of this article 16.3 "Cause" shall mean: the breach of the Memorandum or these articles of incorporation to the detriment of the Company through gross negligence, willful misconduct, fraud, bad faith or reckless disregard or the insolvency, administration, involuntary reorganization and bankruptcy of the General Partner.

16.3.2 Removal Without Cause

Upon resolution to be passed by a general meeting of Shareholders (excluding the General Partner) with a majority of at least 98% of their votes, the General Partner may be removed from the Company without Cause and a successor can be appointed. For the avoidance of doubt and subject to the above, this general meeting shall be held in compliance with the provisions applicable with respect to any amendment of the articles. The management authority of the General Partner shall terminate upon service of the removal resolution. The General Partner shall still be entitled to that portion of the Management Fee and Performance Fee (if any) that relate to investments made prior to such removal.

Art. 17. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are within the powers of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 18. Corporate signature. Towards third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two managers of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 19. Liability. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 20. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of its manager or officers is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 21. Indemnification. The General Partner and each member, manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the General Partner, ("Indemnified Persons") will be entitled to indemnification to the fullest extent permitted by law out of the assets of the relevant Compartments against any cost, expense (including attorneys' fees), judgment and/or liability reasonably incurred by or imposed upon such person in connection with any action, suit or proceeding (including any proceeding before any administrative or legislative body or agency) to which such person may be made a party or otherwise involved or with which such person will be threatened by reason of being or having been an Indemnified Person; provided, however, that any such person will not be so indemnified with respect to any matter as to which such person is determined not to have acted in good faith in the best interests of the Company and the relevant Compartments or with respect to any manner in which such person acted in a grossly negligent manner or in material breach of the constitutive documents of the Company or any provisions of relevant service agreement. Notwithstanding the foregoing, advances from funds of the Company to a person entitled to indemnification hereunder for legal expenses and other costs incurred as a result of a legal action will be made only if the following three conditions are satisfied: (1) the legal action relates to the performance of duties or services by such person on behalf of the Company; (2) the legal action is initiated by a third party to the Company; and (3) such person undertakes to repay the advanced funds in cases in which it is finally and conclusively determined that it would not be entitled to indemnification hereunder.

The Company shall not indemnify the Indemnified Persons in the event of claim resulting from legal proceedings between the General Partner and each member, manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the same.

Chapter V - General meetings

Art. 22. General meetings of shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the Articles, in which case the resolution will be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call and (ii) the approval of a majority of at least two thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 10 a.m. (Luxembourg time) on the twenty-fifth day of the month of May. If this day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next business day. The annual general meeting may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances warrant this.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

General meetings of shareholders shall meet upon call by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right except to the extent their number is such that they form a whole share in which case they confer a voting right.

Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be the General Partner.

Art. 23. General meetings in a Compartment or in a class of shares. Each amendment to the present Articles entailing a variation of rights of a Class or Classes issued in respect of any Compartment or of any Class of shares must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of shares of the relevant Compartment or Class(es) of shares concerned.

The provisions of article 22 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. The fractions of shares do not confer any voting rights upon their holders except to the extent their number is such that they form a whole share in which case they confer a voting right.

Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be the General Partner.

Art. 24. Termination and amalgamation of Compartments or Classes of securities. The Compartments will be liquidated at the expiration of their period of time as further described in the Memorandum.

Furthermore, in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to redeem all the shares of the relevant Class or Classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of shares of the relevant Class or Classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Compartment or of the Class of shares concerned may continue to request redemption of their securities free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian bank of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Compartment to those of another existing Compartment within the Company (the "New Compartment") and to redesignate the shares of the Class or Classes concerned as shares of the New Compartment (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New

Compartment), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the New Compartment.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Compartment to another undertaking for collective investment or to another Compartment within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the Class or Classes of shares issued in the Compartment concerned, which must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call and (ii) the approval of a majority of at least two thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders at the meeting and (iii) the consent of the General Partner. When such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (“fonds commun de placement”) or a foreign based undertaking for collective investment, resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Chapter VI - Annual accounts

Art. 25. Financial year. The financial year of the Company shall start on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 26. Distributions. Within each Compartment, shares shall be issued as capitalisation or distribution shares. The features of the shares available within each Compartment are set out in the Memorandum.

The Company shall not proceed to distributions by way of redemption of shares, in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the 2007 Law, i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

Distributions prior to termination of the Company shall be in principle in cash but may also be e.g. in form of additional Shares of the same Class.

Upon termination of the Company and the agreement of the shareholder, payment may also include listed or unlisted securities or other assets of the Company, whose value will be determined by the General Partner, supported by a valuation from the auditors of the Company. Payment in kind shall be determined on an equitable basis amongst the shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

Any distribution by way of dividends that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and reverted to the Company.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Chapter VII - Auditor

Art. 27. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an auditor (“réviseur d’entreprises agréé”) appointed by the Company, which shall also fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter VIII - Depositary

Art. 28. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the “Depositary”) which meets the requirements of the Law of 13 February 2007.

The Depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 13 February 2007.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal.

Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

Chapter IX - Winding-up - Liquidation

Art. 29. Winding-up/Liquidation. The Company may at any time upon proposition of the General Partner be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these Articles.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their power and compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse de Consignations, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter X - General provisions

Art. 30. Applicable law. In respect of all matters not governed by these Articles, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 13 February 2007.

Subscription and Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
1.- Euro Carbon GP S.à r.l.	one (1) Management Share
2.- Euro Carbon GP S.à r.l.	eighty-nine (89) Shares
3.- Mr Laurent Segalen	two hundred twenty (220) Shares

Upon incorporation, the Management Share and the shares were fully paid-up, so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the General Partner, pursuant to the Articles of Incorporation, of the various Classes of shares which the Company shall have, they will elect the Class or Classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2011.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, on 25 May 2012 at 10 a.m.

The first annual report of the Company will be the annual report as of 31 December 2011.

Statements

The undersigned Notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand four hundred euro (EUR 2,400.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately held an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

Sole resolution

The registered office of the Company shall be at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the representative of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois de juin.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Euro Carbon GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représenté aux présentes par Mlle Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration conférée le 27 juin 2011 à Londres;

et

2) M. Laurent Segalen, né à Neuilly s/ Seine, le 22 août 1963, demeurant professionnellement à 27 Throgmorton Street, Londres EC2N 2AN, Royaume-Uni,

représenté aux présentes par Mlle Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration conférée le 21 juin 2011 à Londres.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et le notaire, sont jointes au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, agissant ès qualité comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire instrumentant de recevoir l'acte constitutif d'une société en commandite par actions (S.C.A.) de droit luxembourgeois, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS), qu'elles déclarent constituée, ainsi que les statuts qui sont exposés ci-après:

Chapitre I^{er} - Forme, Durée, Objet et Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable (SICAV) - fonds d'investissement spécialisé (FIS) sous la dénomination de «Euro Carbon SCA, SICAV-SIF» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

L'Associé Gérant Commandité (tel que défini ci-après) est habilité à déterminer la période pour laquelle les Compartiments (tels que définis ci-dessous) de la Société sont établis, et le cas échéant, les modalités et les conditions de leur prorogation.

Dans tous les cas, la Société peut être liquidée à tout moment, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité, par décision de l'assemblée générale des actionnaires soumise au quorum et à la majorité requis pour la modification des statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est le placement collectif des fonds dont elle dispose en actifs, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans le respect de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés (la «Loi du 13 février 2007»), telle que modifiée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, des filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par décision de l'Associé Gérant Commandité. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Gérant Commandité.

Chapitre II - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses Compartiments (définis ci-dessous), le cas échéant. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi du 13 février 2007, i.e. un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Ce montant minimum légal devra être atteint endéans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi luxembourgeoise du 13 février 2007.

Le capital initial de la société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Art. 6. Compartiments. La Société adopte une structure à compartiments multiples au sens de l'article 71 de la Loi du 13 février 2007.

L'Associé Gérant Commandité peut, à tout moment, créer des compartiments différents (chacun, un «Compartiment»). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Les actions à émettre dans un Compartiment conformément à l'article 7 ci après pourront être émises, au choix de l'Associé Gérant Commandité, au titre d'une ou de plusieurs catégories (ci après, les «Catégories») et individuellement, une «Catégorie»), dont les spécificités ainsi que les modalités seront établies dans le memorandum de placement privé de la Société (le «Mémorandum»). Les Catégories d'actions pourront être émises, au choix de l'Associé Gérant Commandité, au titre d'une ou de plusieurs séries (ci-après «Séries»).

Le produit de toute émission d'actions d'une Catégorie déterminée sera investi selon la politique d'investissement déterminée par l'Associé Gérant Commandité pour le Compartiment donné, comprenant la Catégorie concernée, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par l'Associé Gérant Commandité.

La Société constitue une seule et même entité juridique; toutefois, les actifs de chaque Compartiment seront investis pour le seul bénéfice des actionnaires du Compartiment concerné, et le passif, les engagements et les obligations d'un Compartiment spécifique n'engagent que les actifs dudit Compartiment.

Afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment seront, à défaut d'être libellés en Euro (EUR), convertis en Euro (EUR) et le capital sera représenté par l'ensemble des actifs nets de tous les Compartiments et Catégories d'actions.

Chapitre III - Actions

Art. 7. Forme des actions. Les actions de la Société seront émises uniquement sous forme nominative.

Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. L'Associé Gérant Commandité décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par les membres de l'Associé Gérant Commandité. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-simile. Toutefois, une de ces signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par l'Associé Gérant Commandité; dans ce dernier cas, la signature devra être manuscrite. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé Gérant Commandité.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois chiffres après la virgule. Les fractions d'actions ne confèrent pas le droit de vote, sauf si elles sont détenues par un actionnaire en nombre suffisant pour représenter une action entière, mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables au Compartiment ou à la Catégorie concerné(e).

Art. 8. Catégories d'actions. Le capital social de la Société est représenté par différentes catégories d'actions qui sont initialement les suivantes:

- «Action de Commandité»: action souscrite par l'Associé Gérant Commandité, en sa qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société;

- «actions»: Catégorie d'actions ordinaires souscrites par le ou les actionnaires commanditaires et donnant des droits de distribution, tel que précisé dans le Mémoire.

L'Associé Gérant Commandité peut, ultérieurement, offrir de nouvelles Catégories d'actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles Catégories d'actions pourront être émises selon des termes et conditions qui diffèrent de ceux des précédentes Catégories d'actions, incluant notamment le montant des commissions de gestion applicables à ces actions, et les autres droits relatifs à la liquidité des actions. Dans ce cas, le Mémoire sera mis à jour en conséquence.

Toute référence ultérieure à un Compartiment inclut, le cas échéant, chaque catégorie et type d'actions qui forment ce Compartiment et toute référence à un type, inclut, le cas échéant, chaque sous-type qui forme ce type.

Art. 9. Emission d'actions. Les actions de la Société sont réservées à des investisseurs institutionnels, professionnels ou autres investisseurs avertis au sens de la Loi du 13 février 2007 (les «Investisseurs Eligibles»), et la Société refusera

d'émettre des actions dès lors que le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas la qualité d'Investisseur Eligible au sens de la Loi du 13 février 2007.

L'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation, un nombre illimité d'actions entièrement libérées au sein d'un Compartiment, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, selon les conditions précisées dans le Mémorandum.

L'Associé Gérant Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque Catégorie et/ou Compartiment; l'Associé Gérant Commandité peut, notamment, décider que les actions d'une Catégorie et/ou d'un Compartiment pourront être souscrites (i) à l'occasion d'un ou plusieurs closings ou (ii) de manière continue, selon une périodicité spécifiée, tel que prévu dans le Mémorandum.

Sous réserve du droit de l'Associé Gérant Commandité d'accepter des souscriptions d'actions pour un montant inférieur, et sauf disposition contraire du Mémorandum eu égard à chaque Compartiment, le seuil d'investissement et de détention par investisseur est établi à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

Art. 10. Rachat d'actions. Certains Compartiments sont fermés, ce qui signifie que les demandes de rachat à l'initiative des actionnaires ne peuvent être acceptées par la Société, et d'autres Compartiments peuvent être ouverts et d'autres Compartiments peuvent prévoir un lock-up au cours duquel les demandes de rachat à l'initiative des actionnaires ne peuvent être acceptées, mais qui peuvent devenir ouverts après la fin de cette période de lock-up, tel que précisé dans le Mémorandum.

Cependant, la Société peut racheter les actions quand l'Associé Gérant Commandité considère que le rachat est dans l'intérêt de la Société. Les rachats seront effectués conformément aux principes fixés par l'Associé Gérant Commandité, tel que précisé dans le Mémorandum ainsi que d'autres documents de vente afférents aux actions, dans les limites prévues par la loi et dans les présentes.

De plus, les actions de la Société pourront faire l'objet d'un rachat forcé (i) si l'actionnaire concerné cesse d'être ou se trouve ne pas être un Investisseur Eligible au sens de l'article 2 de la Loi du 13 février 2007 ou, d'une manière plus générale, (ii) lorsque l'actionnaire est considéré comme une personne non autorisée (prohibited person) ou comme un actionnaire défaillant (defaulting shareholder) selon les dispositions du Mémorandum ou d'autres documents de vente, ou (iii) suite à un transfert d'actions effectué en violation des dispositions des présentes. Un tel rachat forcé sera réalisé en conformité avec les conditions et modalités prévues dans le Mémorandum.

La Société aura le droit, si l'Associé Gérant Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs constituée en fonction de telle Catégorie d'actions d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'article 13) la Date d'Evaluation (Valuation Date, tel que défini dans le Mémorandum) à laquelle le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions de la Catégorie d'actions dont il est question, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les actions rachetées pourront être annulées.

Art. 11. Transfert d'actions. Les Actions de toute Catégorie peuvent être transférées, gagées ou cédées avec le consentement écrit de l'Associé Gérant Commandité. Tout transfert ou attribution d'actions n'est possible que si l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit, préalablement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu avec le vendeur.

L'Associé Gérant Commandité n'acceptera pas le transfert d'actions en faveur d'un cessionnaire qui ne peut être considéré comme un Investisseur Eligible.

Art. 12. Conversion. Sauf disposition contraire expressément prévue dans le Mémorandum, les actionnaires ne sont autorisés ni à demander la conversion de leurs actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment ni à demander la conversion de leurs actions d'une Catégorie en une autre Catégorie au sein du même Compartiment ou d'un autre Compartiment.

Art. 13. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment est libellée dans la devise établie par l'Associé Gérant Commandité, telle qu'indiquée dans le Mémorandum (la «devise de référence» - «Reference Currency»).

L'Associé Gérant Commandité détermine les Dates d'Evaluation, ainsi que la manière dont la valeur nette d'inventaire est rendue publique, conformément aux dispositions légales applicables.

Les actifs de chaque Compartiment comprennent:

- la valeur de toute participation dans une société détenue comme investissement;
- toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);

- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable appartenant au Compartiment concerné;
- tous les dividendes et distributions payables au Compartiment visé, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant au Compartiment visé, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- les coûts d'établissement de la Société ou du Compartiment visé, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou du Compartiment visé, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

A. Les engagements de chaque Compartiment incluent:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- tous les engagements connus échus ou non, y compris toutes les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment mais non encore payés;
- les provisions pour tout impôt dû à la Date d'Évaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par l'Associé Gérant Commandité; et
- tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à tel Compartiment, à l'exception des engagements représentés par des actions. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative:
 - * les frais de formation,
 - * la rémunération/les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: l'Associé Gérant Commandité, le(s) gestionnaire(s), le(s) conseiller(s), les experts-comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprises,
 - * les frais d'agents administratif et de domiciliation, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris l'élaboration et l'impression des documents d'émission de la Société, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports financiers), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes,
 - * les frais d'acquisition et de vente des actifs (frais de transaction),
 - * les intérêts et frais bancaires, ainsi que
 - * les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres frais de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

C. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Gérant Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- l'évaluation des avoirs de la Société (y compris les unités ou les actions de fonds cibles autres que les fonds de private equity) se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu, approuvé par l'Associé Gérant Commandité. Si ce cours n'est pas représentatif d'une juste valeur, de telles valeurs immobilières, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés pourront être évalués sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par et sous la direction de l'Associé Gérant Commandité;
- l'évaluation des titres (y compris toute participation dans une société dans des fonds de private equity détenue tel un investissement et des unités ou d'actions de fonds cibles autres que des fonds de private equity) et instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur un marché réglementé seront évalués à leur juste valeur à laquelle elles devraient être revendues, estimée de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité et sous la direction de celui-ci;
- les actifs de Carbone Liquide et les actifs relatifs au Carbone seront évalués au prix du marché, en utilisant des sources externes reconnues et spécialisées;

- les actifs de Carbone Semi-liquide et les actifs relatifs au Carbone, seront évalués à zéro lors de la signature, et prendront seulement de la valeur au fil du temps et de la décroissance des risques, en utilisant une formule classique d'évaluation d'option;

- l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par et sous la direction de l'Associé Gérant Commandité, conformément aux principes et procédures d'évaluation appropriés.

L'Associé Gérant Commandité peut, à sa discrétion, permettre d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation s'il juge que de telles évaluations reflètent mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif peut être déterminée, si nécessaire, par l'Associé Gérant Commandité, ou par un comité nommé par l'Associé Gérant Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Gérant Commandité.

La valeur de tous les actifs et engagements de chaque Compartiment exprimée dans une devise étrangère sera convertie dans la devise de référence (Reference Currency) concernée, au dernier taux donné par une grande banque. Si ces cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

L'évaluation des actifs du Compartiment sera faite en référence aux normes généralement acceptées de l'EVCA, du BVCA et de l'AFIC et peut être faite en référence aux normes qui sont les pratiques du marché dans les pays visés par l'investissement («Normes Locales») dans la mesure où de telles Normes Locales sont comparables à et sont au moins aussi strictes et rigoureuses que les lignes directrices de l'EVCA et à condition que l'élément clé soit respecté, i.e. que les actifs sont évalués à leur juste valeur.

L'Associé Gérant Commandité est responsable de vérifier si les Normes Locales peuvent être considérées comme comparables.

Dans les cas où de telles Normes Locales ne sont pas conformes aux exigences prévues ci-dessus, l'Associé Gérant Commandité peut néanmoins décider d'utiliser ces Normes Locales mais, dans ce cas, devra vérifier si la juste valeur calculée en conformité avec ces Normes Locales ne doit pas être ajustée et si nécessaire devra procéder à des ajustements nécessaires.

Des provisions adéquates seront réalisées, pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments et il sera tenu compte des engagements hors-bilan sur base de critères justes et prudents.

Pour chaque Compartiment, et pour chaque Catégorie, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de référence (Reference Currency) concernée à chaque Date d'Evaluation, en divisant les avoirs nets du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concerné, constitués des avoirs de ce Compartiment ou de cette Catégorie d'actions moins les engagements qui sont attribuables à ce Compartiment ou à cette Catégorie, par le nombre d'actions émises et en circulation pour le Compartiment ou la Catégorie d'actions concerné.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé Gérant Commandité ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par l'Associé Gérant Commandité pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 14. Allocation des actifs et des engagements au sein des Compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, l'Associé Gérant Commandité a établi un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'émission de chaque titre de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'actifs établi pour ce Compartiment et les actifs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

(b) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

(d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés;

(e) à la suite de distributions faites aux détenteurs de titres d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces distributions.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires/porteurs de parts, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 15. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:

- a) l'existence d'une situation constituant un cas d'urgence ayant pour effet de rendre impossible l'évaluation d'une partie substantielle des actifs de la Société attribuables à chaque Compartiment;
- b) toute panne affectant les moyens externes de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou autre marché à l'égard des actifs; ou
- c) si les restrictions de change ou ce qui concerne les transactions de capital empêchent le règlement des transactions;
- d) lorsque pour une raison quelconque, les prix des investissements détenus par la Société attribuables à ce Compartiment ne peuvent être rapidement et exactement déterminés, à condition que ces investissements constituent une partie importante des actifs du Compartiment;
- e) si la Société est ou peut être liquidée ou fusionnée, à partir de la date à laquelle l'avis de convocation pour une assemblée générale des actionnaires est donné à laquelle une résolution de liquidation ou de fusion de la Société doit être proposée ou si un Compartiment est en cours de liquidation ou de fusion, à partir de la date à laquelle l'avis de convocation est donné;
- f) toutes autres circonstances qui échappent au contrôle de l'Associé Gérant Commandité.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante du marché, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce Compartiment.

Lorsque les actionnaires ont le droit de solliciter le rachat ou la conversion de leurs actions, si une demande de rachat ou de conversion, reçue pour être traitée à une Date d'Evaluation (la «Première Date d'Evaluation»), introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, est au-dessus du seuil de liquidité déterminé par l'Associé Gérant Commandité pour un Compartiment (tel seuil peut être énoncé dans le Mémoire), l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants), de réduire au pro rata la valeur de chaque demande par rapport audit Première Date d'Evaluation, afin qu'au maximum les montants correspondants soient rachetés ou convertis en date de cette Première Date d'Evaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives à la Première Date d'Evaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'actionnaire aurait formulé une nouvelle demande à la prochaine Date d'Evaluation et, si nécessaire, aux Dates d'Evaluation suivantes, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue à la Première Date d'Evaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Dates d'Evaluation suivantes, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront reportées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversion d'actions sera notifiée aux personnes concernées par tous les moyens appropriés pouvant être raisonnablement mis en oeuvre par la Société, à moins que l'Associé Gérant Commandité estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions et à tout actionnaire ayant demandé à être informé de la Valeur Net d'Inventaire si, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, cette suspension est susceptible de dépasser cette période comme indiqué dans le Mémoire.

Chapitre IV - Administration de la Société

Art. 16. Associé Gérant Commandité.

16.1 L'Associé Gérant Commandité

La Société sera gérée par Euro Carbon S.à r.l. (associé gérant commandité), une société constituée sous les lois du Luxembourg (l'«Associé Gérant Commandité»).

16.2 Remplacement en cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir en sa qualité d'Associé Gérant Commandité, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée si un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, est désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée par l'administrateur, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Au cours de cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner, en accord avec les conditions de quorum et de majorité requis pour la modification des Statuts, un remplaçant à l'Associé Gérant Commandité. Si ladite désignation n'a pas lieu, la Société sera dissoute et liquidée.

La désignation d'un remplaçant à l'Associé Gérant Commandité ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

16.3 Révocation

16.3.1 Révocation Pour Cause

Dans le cas de Cause (telle que définie ci-dessous), les Actionnaires (à l'exclusion de l'Associé Gérant Commandité), avec une majorité de plus de 75% de leurs votes exprimés dans une assemblée générale, peuvent décider de révoquer l'Associé Gérant Commandité de la Société et de nommer un successeur. Pour éviter le doute et sous réserve de ce qui précède, la présente assemblée générale sera tenue en conformité avec les dispositions applicables à l'égard de toute modification des statuts.

L'avis d'une résolution des Actionnaires décidant d'une révocation sera donné par écrit et doit être notifié à l'Associé révoqué sans délai indu par un représentant qui sera nommé par la résolution des Actionnaires. Une révocation prend effet à compter de la date spécifiée dans l'avis, au plus tôt à la date de signification de l'avis.

L'autorité gestionnaire de l'Associé Gérant Commandité prendra fin à la date indiquée dans l'avis. Le droit de l'Associé Gérant Commandité à la Commission de Gestion et la Commission de Performance (le cas échéant) prendra fin à compter de la date effective de la révocation de l'autorité gestionnaire de l'Associé Gérant Commandité.

Pour les fins du présent article 16.3 «Cause» désignera: la violation du Mémorandum ou des présents Statuts au détriment de la Société par négligence grave, faute intentionnelle, fraude, mauvaise foi ou téméraire ou insolvabilité, administration, réorganisation involontaire et faillite de l'Associé Gérant Commandité.

16.3.2 Révocation Sans Cause

Une fois la résolution adoptée à une assemblée générale d'Actionnaires (à l'exclusion de l'Associé Gérant Commandité) avec une majorité d'au moins 98% de leurs votes, l'Associé Gérant Commandité peut être révoqué de la Société sans Cause et un successeur peut être nommé. Pour éviter le doute et sous réserve de ce qui précède, la présente assemblée générale sera tenue en conformité avec les dispositions applicables à l'égard de toute modification des statuts. L'autorité de gestion de l'Associé Gérant Commandité prendra fin dès la signification de la résolution de révocation. L'Associé Gérant Commandité doit encore avoir droit à cette portion de la Commission de Gestion et de la Commission de Performance (le cas échéant) qui se rapportent aux investissements effectués avant ladite révocation.

Art. 17. Pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité dispose des pouvoirs les plus vastes pour réaliser des actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence de l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité pourra désigner des conseillers en investissement et des directeurs, ainsi que tout autre agent administratif ou de direction. L'Associé Gérant Commandité pourra conclure des contrats avec de telles personnes ou sociétés pour obtenir la prestation de leurs services, pourra leur déléguer ses pouvoirs, et déterminer leur rémunération, qui sera prise en charge par la Société.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de deux gérants de l'Associé Gérant Commandité ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant Commandité.

Art. 19. Responsabilité. L'Associé Gérant Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société. Les détenteurs d'actions s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 20. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé Gérant Commandité ou un ou plusieurs de ses gérants ou fondés de pouvoir est administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité agissant comme directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

Art. 21. Indemnisation. L'Associé Gérant Commandité et chaque membre, directeur, associé, actionnaire, administrateur, fondé de pouvoir, employé, agent ou personne contrôlant l'Associé Gérant Commandité (les «Personnes Indemnisées») pourront avoir droit à indemnisation, dans toute la mesure permise par la loi, par la Société pour tous frais, dépenses (y compris les honoraires d'avocat), jugement et/ou responsabilité, raisonnablement subis par, ou imposés à une telle personne dans le cadre de toute action, procès ou procédure (y compris toute procédure devant tout corps ou agence administratif(ve) ou judiciaire) auquel une telle personne peut être partie ou autrement impliquée ou menacée de l'être en raison de sa qualité actuelle ou passée de Personne Indemnisée; toutefois, une telle personne ne sera pas ainsi indemnisée si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne n'a pas agi en bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société ou des Compartiments concernés ou si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne a commis une faute lourde ou a agi en violation des documents constitutifs de la Société ou des dispositions d'un contrat dans lequel la Société est l'une des parties. Nonobstant ce qui précède, les avances provenant de fonds de la Société à une personne ayant droit à indemnisation selon les modalités susmentionnées, pour frais de justice et autres dépenses subies en raison d'une action en justice, ne seront effectuées que si les trois conditions suivantes sont remplies: (1) l'action en justice se rapporte à l'accomplissement par une telle personne de devoirs ou services au nom et pour le compte de la Société; (2) l'action en

justice est introduite par un tiers à la Société; (3) une telle personne s'oblige à rembourser les fonds avancés dans les cas où il serait finalement et définitivement déterminé qu'elle n'aurait pas droit à l'indemnisation prévue par les présentes.

La Société ne devra pas indemniser les Personnes Indemnisées dans le cas d'une demande résultant de procédures judiciaires entre l'Associé Gérant Commandité et tout membre, directeur, associé, actionnaire, administrateur, fondé de pouvoir, employé, agent ou personne contrôlant l'Associé Gérant Commandité.

Chapitre V - Assemblées générales

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf disposition contraire dans les présentes, toute résolution de l'assemblée générale est prise à la majorité simple des voix valablement exprimées, à moins que l'objet de la résolution ne se rapporte à une modification des présents Statuts, auquel cas la résolution doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pour cent des actions émises par la Société lors de la première convocation et, le cas échéant, sans exigence de quorum lors de la seconde convocation, et avec (ii) l'approbation de la majorité des deux tiers (2/3) des votes valablement exprimés des actionnaires lors de l'assemblée, et (iii) avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale, à 10.00 heures (heure de Luxembourg) le 25 du mois de mai. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si l'Associé Gérant Commandité le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par l'Associé Gérant Commandité par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires.

Si toutes les actions sont émises sous forme nominatives et à défaut de publication, les avis de convocation adressés aux actionnaires seront transmis uniquement par courrier recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé Gérant Commandité peut déterminer toute autre condition à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Les sujets abordés au cours de toute assemblée des actionnaires se limiteront aux points portés à l'ordre du jour (y compris les points légalement requis) ainsi qu'aux affaires connexes.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, procure un droit de vote. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote, à moins que leur somme ne représente une action entière, auquel cas elles confèrent un droit de vote à leur porteur.

Un actionnaire peut agir en personne ou en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être l'Associé Gérant Commandité.

Art. 23. Assemblées générales des actionnaires des Compartiments ou des Catégories d'actions. Chaque modification des présents Statuts entraînant une modification des droits d'une Catégorie ou de plusieurs Catégories d'actions émises par rapport à un Compartiment ou à certaines Catégories d'actions doivent être approuvées par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et par la ou les assemblées générales distinctes des actionnaires du Compartiment ou de la (des) Catégorie(s) d'actions concernés.

Les dispositions de l'article 22 s'appliqueront, mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Chaque action donne droit à un vote conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les fractions d'actions ne confèrent pas d'actions à leurs détenteurs, à moins que leur somme ne représente une action entière, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou en donnant procuration écrite à une autre personne qui n'est pas nécessairement un actionnaire et qui peut être l'Associé Gérant Commandité.

Art. 24. Liquidation et fusion de Compartiments ou Catégories de titres. Les Compartiments seront liquidés au terme de la période précisée dans le Mémoire.

En outre, en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, l'Associé Gérant Commandité peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) Catégorie(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action calculée à la Date d'Évaluation lors de laquelle la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux détenteurs de la (des) Catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé qui indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront

informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la (des) Catégorie(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs titres, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Les actifs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'Associé Gérant Commandité pourra décider d'apporter les actifs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société (le «Nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des Catégorie(s) concernée(s) en actions du Nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le Nouveau Compartiment.

En outre, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des actifs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des Catégories d'actions émises au titre du Compartiment concerné avec (i) un quorum de présence de cinquante (50) pour cent des actions émises par la Société lors de la première convocation et, le cas échéant, sans exigence de quorum lors de la seconde convocation et (ii) l'approbation obtenue à une majorité des deux tiers (2/3) des votes valablement exprimés par les actionnaires à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Gérant Commandité. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Chapitre VI - Comptes annuels

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et s'achève le 31 décembre de l'année suivante.

La Société publie un rapport annuel conformément à la loi.

Art. 26. Distributions. Au sein de chaque Compartiment, les actions pourront être émises sous la forme d'actions de capitalisation ou d'actions de distribution. Les caractéristiques propres aux actions de chaque Compartiment sont décrites dans le Mémoire.

La Société n'effectuera aucune distribution par voie de rachat d'actions, au cas où l'actif net de la Société venait à être inférieur au capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Les distributions antérieures à la liquidation de la Société seront en principe effectuées en numéraire mais pourront par exemple également être sous forme d'Actions supplémentaires de la même Catégorie.

Lors de la liquidation de la Société, les paiements, sous réserve de l'accord de l'actionnaire concerné, pourront également comprendre des titres cotés ou non ainsi que d'autres actifs de la Société, dont l'Associé Gérant Commandité déterminera la valeur, consolidée par une évaluation des réviseurs d'entreprises de la Société. Les versements en nature seront déterminés entre actionnaires sur une base équitable.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par l'Associé Gérant Commandité.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq ans reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires

Chapitre VII - Réviseur d'entreprises

Art. 27. Réviseur d'entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur d'entreprises agréé nommé par la Société qui fixera également sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre VIII - Dépositaire

Art. 28. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par la Loi du 13 février 2007.

Le Dépositaire accomplira les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 13 février 2007.

Si le Dépositaire désire résilier le contrat, l'Associé Gérant Commandité devra faire diligence de trouver un successeur au Dépositaire dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation.

Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire à tout moment mais ne peut révoquer le dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Chapitre IX - Dissolution - Liquidation

Art. 29. Dissolution / Liquidation. La Société peut à tout moment, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité, être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts.

La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation de la Société, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la Caisse des Consignations qui les gardera à disposition des actionnaires concernés pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre X - Dispositions générales

Art. 30. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment à la Loi du 13 février 2007.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites
1.- Euro Carbon GP S.à r.l.	une (1) Action de Commandité
2.- Euro Carbon GP S.à r.l.	quatre-vingt-neuf (89) actions
3. M. Laurent Segalen	deux cent vingt (220) actions

A la constitution, l'Action de Commandité et les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, tel qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Les souscripteurs déclarent qu'à l'occasion de la détermination par l'Associé Gérant Commandité, conformément aux dispositions des présentes, des différentes Catégories d'actions de la Société, ils choisiront la ou les Classes d'actions auxquelles appartiendront les actions souscrites.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le 25 Mai 2012 à 10.00 heures.

Le premier rapport annuel de la Société sera le rapport annuel du 31 décembre 2011.

Déclaration

Le Notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit et qui devront être supportés par la Société pour les besoins de sa constitution, sont estimés à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, tiennent une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est établi au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte authentique est rédigé en anglais et est suivi de sa traduction en français. En cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, dans les locaux du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Vaude-Perrin, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 juin 2011. Relation: RED/2011/1301. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 29 juin 2011.

Référence de publication: 2011092619/1129.

(110104402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

BIA S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.879.

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Matthieu De Brouwer, employé privé, résidant professionnellement au 287, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de BIA SA, une société ayant son siège social au 287, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-93.879 (ci-après désignée «BIA») et constituée sous la dénomination de «Banque IPPA & ASSOCIES» en abrégé «BI&A» par acte du notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 680 du 28 juin 2003. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, du 14 décembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 667 du 31 mars 2006, ensuite suivant acte dudit notaire Gérard LECUIT, du 21 décembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 369 du 13 février 2008, et pour la dernière fois suivant acte dudit notaire Gérard LECUIT, du 16 décembre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 140 du 22 janvier 2010. (la «Société»).

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte du notaire soussigné en date du 17 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1115 du 26 mai 2011, la Société, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et Athena Advisory S.A., une société ayant son siège social au 287, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-47.020 (ci-après désignée «Athena Advisory») et constituée par acte du notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch, en date du 21 mars 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 162 du 25 avril 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé, du 2 septembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1045 du 21 novembre 2001 et pour la dernière fois par acte du notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, du 30 décembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 255 du 3 mars 2004;

en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»), ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du projet de fusion, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, afin de décider de l'approbation de la fusion;

- sous réserve de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

(i) la fusion deviendra définitive et entraînera de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

(ii) que suite à la fusion intervenue, la Société Absorbée cesse d'exister;

(iii) que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, les actions de la Société Absorbée seront annulées et tous les livres et autres dossiers de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante, étant actuellement au 287, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. DE BROUWER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 juin 2011. Relation: LAC/2011/29427. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2011.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2011093138/57.

(110104256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Turinu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.454.

Le jour, mois et an ci-après mentionnés a été établi par les organes d'administration des sociétés
TURINU s.r.o.,

Société à responsabilité limitée de droit tchèque

numéro d'immatriculation au registre du commerce auprès du Tribunal de la ville de Prague: 247 90 940

avec siège social à Prague 1, Staré M sto, Žatecka 41/4, République tchèque

ici représentée par son mandataire, M^e Tomáš Pitra,

(ci-après dénommée «société absorbante», d'une part)

et

TURINU S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois

numéro d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg: B 113454

avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Reno Maurizio Tonelli

(ci-après dénommée «société absorbée», d'autre part)

le présent

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

I. Dispositions introductives

§70. Lettre a) de la Loi tchèque sur les transformations et articles 257 et suivants de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

1. TURINU s.r.o., société à responsabilité limitée de droit tchèque immatriculée au registre du commerce auprès du Tribunal de la ville de Prague sous le numéro 247 90 940, avec siège social à Prague 1, Staré M sto, Žatecka 41/4, République tchèque, et TURINU S.à r.l., numéro B 113454, avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ont l'intention de procéder à une fusion par absorption, de façon à ce que la société absorbante soit la société TURINU s.r.o. et que la société absorbée soit TURINU S.à r.l. A cette fin, les organes d'administration des deux sociétés participantes ont établi le présent projet de fusion par absorption aux sens du § 70 de la loi tchèque n° 125/2008 Coll., portant sur les transformations des sociétés commerciales et des sociétés coopératives (ci-après dénommée «Loi tchèque») et des articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, notamment par la loi du 10 juin 2009 sur les fusions transfrontalières de sociétés de capitaux (ci-après dénommée «Loi luxembourgeoise»).

TURINU s.r.o. et TURINU S.à r.l. sont des sociétés détenues par les mêmes associés et la raison de cette fusion par absorption est une simplification de la structure organisationnelle et administrative, tout comme la diminution des charges administratives.

3. TURINU s.r.o. et TURINU S.à r.l. déclarent, sur la base de leur accord, vouloir procéder en 2011 à une fusion de ces sociétés par absorption de TURINU S.à r.l. par TURINU s.r.o. conformément aux dispositions connexes de la Loi

tchèque n° 125/2008 Coll., portant sur les transformations des sociétés commerciales et des sociétés coopératives, et aux dispositions de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

II. Sociétés participantes

§88. Lettre a) de la Loi tchèque sur les transformations et Articles 261 (2) a) et b) et 262 (2) a) et b) de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

1. Les sociétés participantes sont:

(i) TURINU s.r.o., société à responsabilité limitée de droit tchèque, immatriculée au registre du commerce auprès du Tribunal de la ville de Prague sous le numéro 247 90 940, avec siège social à Prague 1, Stare Mesto, Zatecká 41/4, République tchèque, au capital social de 300.000 CZK, «société absorbante».

(ii) TURINU S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113454, avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de 12.600 EUR, «société absorbée».

2. Montant des apports et montant des parts sociales des associés au sein de la société absorbante TURINU s.r.o. avant la fusion:

La société absorbante TURINU s.r.o. est détenue par trois associés, à savoir:

(i) Monsieur Cesarino Parenti, né le 12.2.1946, domicilié en Italie, à Piacenza, Via Gramsci 85, qui détient une participation représentant 1/3 du capital social, cette quotité ayant été déterminée proportionnellement à l'apport fait par cet associé dans le capital social de la société, soit 100.000 CZK, entièrement libéré.

(ii) Monsieur Giuseppe Parenti, né le 30.1.1941, domicilié en Italie, à Piacenza, Via Nova 40, qui détient une participation représentant 1/3 du capital social, cette quotité ayant été déterminée proportionnellement à l'apport fait par cet associé dans le capital social de la société, soit 100.000 CZK, entièrement libéré.

(iii) Monsieur Luigi Parenti, né le 3.10.1944, domicilié en Italie, à Piacenza, Via Ferdinando di Borbone 223, qui détient une participation représentant 1/3 du capital social, cette quotité ayant été déterminée proportionnellement à l'apport fait par cet associé dans le capital social de la société, soit 100.000 CZK, entièrement libéré.

3. La société absorbée TURINU S.à r.l. est détenue par trois associés, à savoir:

(i) Monsieur Cesarino Parenti, né le 12.2.1946, domicilié en Italie, à Piacenza, Via Gramsci 85, qui détient une participation représentant 1/3 du capital social, cette quotité ayant été déterminée proportionnellement à l'apport fait par cet associé dans le capital social de la société, soit 4.200 EUR, entièrement libéré.

(ii) Monsieur Giuseppe Parenti, né le 30.1.1941, domicilié en Italie, à Piacenza, Via Nova 40, qui détient une participation représentant 1/3 du capital social, cette quotité ayant été déterminée proportionnellement à l'apport fait par cet associé dans le capital social de la société, soit 4.200 EUR, entièrement libéré.

(iii) Monsieur Luigi Parenti, né le 3.10.1944, domicilié en Italie, à Piacenza, Via Ferdinando di Borbone 223, qui détient une participation représentant 1/3 du capital social, cette quotité ayant été déterminée proportionnellement à l'apport fait par cet associé dans le capital social de la société, soit 4.200 EUR, entièrement libéré.

4. Montant des apports et montant des parts sociales des associés au sein de la société absorbante TURINU s.r.o. après inscription de la fusion dans le registre du commerce auprès du Tribunal de la ville de Prague.

La société absorbante TURINU s.r.o. après inscription de la fusion dans le registre du commerce auprès du Tribunal de la ville de Prague sera détenue par trois associés, à savoir:

(i) Monsieur Cesarino Parenti, né le 12.2.1946, domicilié en Italie, à Piacenza, Via Gramsci 85, qui détiendra une participation représentant 1/3 du capital social, cette quotité ayant été déterminée proportionnellement à l'apport fait par cet associé dans le capital social de la société, soit 100.000 CZK, entièrement libéré.

(ii) Monsieur Giuseppe Parenti, né le 30.1.1941, domicilié en Italie, à Piacenza, Via Nova 40, qui détiendra une participation représentant 1/3 du capital social, cette quotité ayant été déterminée proportionnellement à l'apport fait par cet associé dans le capital social de la société, soit 100.000 CZK, entièrement libéré.

(iii) Monsieur Luigi Parenti, né le 3.10.1944, domicilié en Italie, à Piacenza, Via Ferdinando di Borbone 223, qui détiendra une participation représentant 1/3 du capital social, cette quotité ayant été déterminée proportionnellement à l'apport fait par cet associé dans le capital social de la société, soit 100.000 CZK, entièrement libéré.

5. Conformément à l'article 259 (1) de la Loi luxembourgeoise, la fusion par absorption est l'opération par laquelle une société transfère à une autre société préexistante l'ensemble de son patrimoine actif et passif moyennant l'attribution aux associés de la société absorbée de parts de la société absorbante. Cependant, les associés de la société absorbée TURINU S.à r.l. étant les mêmes que ceux de la société absorbante TURINU s.r.o., il est décidé que la fusion ne donnera pas lieu à une augmentation du capital de la société absorbante moyennant augmentation de la participation détenue par chaque associé, ce conformément aux dispositions du § 98 de la Loi tchèque. La fusion par absorption en vertu du présent projet n'a donc pas d'influence sur les parts sociales des associés actuels de la société absorbante TURINU s.r.o., Monsieur Cesarino Parenti, Monsieur Giuseppe Parenti et Monsieur Luigi Parenti ni sur le montant du capital social de la société absorbante qui reste inchangé.

III. Effets de la fusion

§61. Alinéa 1 de la Loi tchèque sur les transformations et article 274 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

1. Conformément aux dispositions connexes du code du commerce tchèque, du § 61 alinéa 1 de la Loi tchèque et de l'article 274 de la Loi luxembourgeoise en vigueur, la fusion par absorption entraînera, après accomplissement de toutes les formalités légales, la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société TURINU S.à r.l. à la société TURINU s.r.o. ainsi que la dissolution sans liquidation de la société TURINU S.à r.l.. Au jour susmentionné, la société TURINU s.r.o. deviendra le successeur en droit universel de la société TURINU S.à r.l.

2. La fusion par absorption en vertu du présent projet ne donne pas lieu à l'émission de parts donnant droit de participer aux bénéfices de la société absorbante, il n'y a donc pas lieu d'indiquer ici les mentions telles que prévues au § 70 lettre e) de la Loi tchèque et à l'article 261 (2) c) et d) de la Loi luxembourgeoise.

3. Etant donné que ni la société TURINU s.r.o. ni la société TURINU s.a.r.l. n'ont émis d'obligations et qu'il n'existe pas d'associés ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des parts de la société absorbante et de la société absorbée, il n'y a pas lieu de mentionner ici les informations telles que prévues par les dispositions du § 70 lettre d) de la Loi tchèque et de l'article 261 (2) f) de la Loi luxembourgeoise, relatives aux droits assurés par la société absorbante aux détenteurs d'obligations, de droits spéciaux ou de titres autres que des parts sociales, ainsi qu'aux mesures proposées à leur égard.

4. La présente fusion ne donne pas lieu à un quelconque rapport d'échange de sorte que tous les associés de la société absorbante et de la société absorbée ont renoncé à l'examen et au rapport d'un expert sur le projet de fusion, ce conformément au § 196 alinéa 2 de la Loi tchèque et à l'article 266 (5) de la Loi luxembourgeoise.

5. Aucun avantage particulier tel que prévu au § 70 lettre f) de la Loi tchèque et à l'article 261 (2) g) de la Loi luxembourgeoise ne sera attribué aux experts examinant le projet de fusion tels que mentionnés au § 195 de la Loi tchèque et à l'article 266 de la Loi luxembourgeoise, ni aux membres des organes d'administration et de contrôle des sociétés qui fusionnent.

6. Etant donné que ni la société TURINU s.r.o. ni la société TURINU S.à r.l. n'ont d'employé, il n'y a pas lieu de mentionner ici les informations sur l'implication des employés dans les affaires de la société absorbante TURINU s.r.o., ni même les effets probables d'une fusion transfrontalière sur l'emploi, ni les données sur un licenciement planifié d'employés, tels que mentionnés au § 191 alinéa 1 lettre c) de la Loi tchèque et à l'article 261 (4) b) et c) de la Loi luxembourgeoise.

IV. Jour décisif de fusion

§70. Lettre c de la Loi tchèque sur les transformations et article 261 (2) e) de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

1. Conformément aux dispositions du § 10 alinéa 1 de la Loi tchèque et de l'article 261 (2) e) de la Loi luxembourgeoise, TURINU s.r.o. et TURINU S.à r.l. ont convenu que le jour décisif de fusion par absorption est le 01.01.2011. A partir de cette date, les opérations de la société TURINU S.à r.l. sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société TURINU s.r.o.

2. La fusion prendra effet conformément à ce qui est prévu au § 213 de la Loi tchèque lors de l'homologation de la décision de fusion transfrontalière auprès du registre du commerce auprès du Tribunal de la ville de Prague.

V. Date des comptes de référence

§11 de la Loi tchèque sur les transformations et article 261 (4) e) de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

1. Les comptes de la société TURINU s.r.o. utilisés pour définir les conditions de la fusion sont les comptes annuels se rapportant à l'exercice clos le 31.12.2010, et ce conformément à la disposition du § 11 alinéa 1 de la Loi tchèque en liaison avec le § 191 alinéa 1 lettre d) de la même loi.

2. Conformément à l'article 261 (4) e) de la Loi luxembourgeoise, les comptes de la société TURINU S.à r.l. utilisés pour définir les conditions de la fusion sont les comptes annuels se rapportant à l'exercice clos le 31.12.2010, établis conformément à l'article 72 de la même loi.

3. Conformément à la disposition du § 11 alinéa 3 de la Loi tchèque, un nouveau bilan de la société absorbante TURINU s.r.o. sera établi au 01.01.2011.

VI. Informations sur l'évaluation des actifs et passifs transférés à la société succédante

§191. Alinéa 1 lettre b) de la Loi tchèque sur les transformations et article 261 (4) d) de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le patrimoine actif et passif de la société absorbée TURINU S.à r.l. qui sera transféré à la société absorbante TURINU s.r.o. a été évalué suivant rapport n. 30-05-2011/97

rédigé par le réviseur: BDO Appraisal services - Znalecky ústav s.r.o., numéro d'identification: IC: 275 99 582, ayant son siège social en République tchèque, à Vsenory, V Americe 114, à la date du 31.12.2010, comme suit:

Total Actif:	126 812 756,32 CZK
Total Passif:	126 812 756,32 CZK
Répartition des actifs et passifs:	
Poste du bilan	Évalué par l'expertise
Quote-Parts dans les sociétés liées	42 864 658,88
Quote-Parts dans des sociétés avec lien de participation	0,00
Prêts à des sociétés liées	78 154 949,68
Banques comptes courants	5 793 147,77
TOTAL ACTIFS	126 812 756,32
Autres dettes à long terme	57 790 518,92
Autres dettes à court terme	441 288,56
Total des dettes	58 231 807,48
Evaluation de l'expertise (Valeur des capitaux propres)	68 580 948,85

La société absorbante supportera les actifs et passifs de la société absorbée TURINU S.à r.l. à hauteur des montants et de la répartition susmentionnés.

Une copie de ce rapport a été déposée, en même temps que les actes et documents prévus à § 93 de la Loi tchèque et l'article 267 (1) de la Loi luxembourgeoise, au siège social des sociétés participant à la fusion afin que les associés puissent en prendre connaissance et en obtenir gratuitement une copie.

VII. Droits des créanciers

§35 de la Loi tchèque sur les transformations et article 262 (2) c) de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

1. Les droits des créanciers des sociétés participant à la fusion sont garantis par les § 35 et suivants de la Loi tchèque.

Des informations complémentaires et exhaustives peuvent être demandées gratuitement au siège social de la société absorbante: Prague 1, Staré Mesto, Zatecká 41/4, République tchèque, en s'adressant à Monsieur Tomas Pitra: Tel. +420.224.234.534.

2. Pour la société absorbée TURINU S.à r.l., les créanciers dont la créance est antérieure à la date de publication de l'acte constatant la fusion, ont droit, en vertu de l'article 268 de la Loi luxembourgeoise, dans les deux mois à compter de la susdite publication, de demander au président de la Chambre du Tribunal de la circonscription de Luxembourg siégeant en matière commerciale, la constitution de sûretés pour garantir les créances échues et non échues, dans le cas où l'opération de fusion réduirait leurs garanties.

Des informations complémentaires et exhaustives peuvent être demandées gratuitement au siège social de la société absorbée: 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en s'adressant à Monsieur Reno Maurizio Tonelli: Tel.+352.45.123.201.

VIII. Statuts de la société absorbante

§70. Lettre g) de la Loi tchèque sur les transformations et article 261 (4) a) de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les statuts de la société absorbante TURINU s.r.o., annexés au présent projet de fusion sous la lettre A, ne subiront aucune modification par suite de la fusion.

A Prague, le 29 juin 2011.

TURINU s.r.o.
Société absorbante
Avv. Tomáš Pitra
Mandataire

A Luxembourg, le 30 juin 2011.

TURINU S.à r.l.
Société absorbée
Reno Maurizio Tonelli
Gérant unique

Annexe A

Statuts de la société absorbante TURINU s.r.o.

Contrat de société portant fondation d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. Forme juridique de la société. Société à responsabilité limitée.

b. Le premier gérant de la société est: monsieur Cesarino Parenti, né le 12.02.1946, domicilié République italienne, Piacenza, Via Gramsci 853.

c. Le gérant agit de manière indépendante au nom de la société.

La signature de la société s'effectue de manière à ce que le gérant joigne sa signature à la raison sociale imprimée ou écrite de la société.

d. L'interdiction d'un passage à la concurrence mentionnée au § 136 du code du commerce se rapporte au gérant.

Le gérant n'est pas autorisé:

a) à entreprendre dans le même domaine ou un domaine similaire à l'objet social de la société ni à entrer en relations commerciales avec des sociétés,

b) à faciliter ou prendre en charge pour d'autres personnes des transactions de la société,

c) à prendre part à l'activité d'une autre société en tant qu'associé avec responsabilité illimitée ou en tant que personne contrôlant une autre personne avec le même objet social ou un objet social similaire,

d) à accomplir une activité en tant qu'organe statutaire ou membre de l'organe statutaire ou d'un autre organe d'une autre personne morale avec le même objet social ou un objet social similaire, sauf s'il s'agit d'un groupe.

5. Le gérant est responsable des dommages causés par une violation de ses obligations de la même façon qu'est responsable un mandataire vis-à-vis d'un mandant dans le sens des dispositions connexes du code du commerce.

6. Le contrat de société ou les résolutions de l'assemblée générale peuvent limiter les habilitations du gérant. Ces limitations sont toutefois non effectives vis-à-vis de tierces personnes.

Art. 10. Part sociale. Cession et passage d'une part sociale.

1. Les associés ont des parts sociales du montant suivant:

- Luigi Parenti un tiers
- Giuseppe Parenti un tiers
- Cesarino Parenti un tiers

La part représente les droits et obligations de l'associé et la participation qui lui correspond au sein de la société. Les associés ont droit dans la même proportion aux parts résultant d'un bénéfice de la société déterminées par l'assemblée générale pour affectation.

2. Un associé peut céder sa part sociale ou sa partie à un autre associé ou une autre personne. L'accord de l'assemblée générale, et ce par une majorité simple des voix présentes, est nécessaire pour l'approbation de la cession d'une part sociale ou de sa partie.

Le contrat de cession de part sociale doit être conclu par écrit. L'acquéreur de la part sociale doit y déclarer accepter le présent contrat de société. Les signatures doivent être certifiées conformes. La cession est effective vis-à-vis de la société après remise d'un exemplaire du contrat de cession effectif.

3. En cas de décès d'un associé, sa part sociale passe aux héritiers (§116 alinéa 2 du code du commerce).

La part sociale ne peut être dans ce cas divisée et il est procédé de manière appropriée en vertu de la disposition du § 156 alinéa 10 du code du commerce. En cas d'existence de plusieurs héritiers, leurs droits et obligations résultant de la part sociale de l'associé défunt seront accomplis par l'intermédiaire d'un représentant commun en vertu du § 114 alinéa 3 du code du commerce.

Un héritier peut réclamer l'annulation de sa participation au sein de la société par un tribunal, s'il est impossible de lui demander de manière juste qu'il soit associé, et ce dans un délai de 3 (en toutes lettres: trois) mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision du tribunal portant sur l'héritage, ce droit s'éteignant autrement.

4. Par l'extinction d'une personne morale qui est associé, la part sociale passe à son successeur en droit.

Art. 11. Modification du contrat de société.

1. L'accord de tous les associés ou une décision de l'assemblée générale, sauf mention autre de par la loi, est nécessaire pour une modification de la teneur du contrat de société.

2. Si se produit une modification de la teneur du contrat de société sur la base d'une décision de l'assemblée générale et que sont de la sorte touchés les droits de seulement certains associés, l'accord de ces associés est également nécessaire. Si les droits de tous les associés sont touchés par une modification de la teneur du contrat de société, l'accord de tous les associés est nécessaire.

3. Si le capital social est minoré de telle façon que les apports des associés sont minorés de manière non uniforme, l'accord de tous les associés est réclamé.

Art. 12. Exercice comptable. L'exercice comptable de la société commence au jour d'inscription de la société dans le registre du commerce et s'achève au 31 décembre de l'année correspondante, les autres exercices comptables étant ensuite similaires aux années civiles.

Art. 13. Fonds de réserve. Dans la première année où la société atteint un bénéfice net, elle formera un fonds de réserve d'un montant de dix pour cent du bénéfice net, mais pas plus de cinq pour cent de la valeur du capital social. Le

fonds de réserve sera complété annuellement d'une somme égale à cinq pour cent du bénéfice net jusqu'à obtention du montant du fonds de réserve d'un montant de dix pour cent du capital social de la société.

Référence de publication: 2011093432/315.

(110104581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Trion Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6680 Merttert, 53A, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 129.747.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend elf, den achtundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster; (Grossherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCIENEN:

1.- Herr Toni SRBINOVSKI, Direktor, wohnhaft in D-67657 Kaiserslautern, Kolbenstrasse 4, (Deutschland) und

2.- Herr Dilon BEGOVIC, Direktor, wohnhaft in D-67655 Kaiserslautern, Bahnheim (Deutschland)

3.- Herr Michael BAUM, Direktor, wohnhaft in D-67655 Kaiserslautern, Eisenbahnstrasse, 8 (Deutschland)

letzterer hier vertreten durch Herrn Jacques BECKER, Direktor, berufsansässig in Luxemburg, aufgrund von einer (1) ihm ausgestellten Vollmacht,

Welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar einstimmig ersuchen folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Aktiengesellschaft "Trion Media S.A.", mit Sitz in L-6680 Merttert, 53A, rue Haute, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) Sektion B Nummer 129.747, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 26. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1826 vom 29. August 2007.

II.- Dass das Gesellschaftskapital einunddreissigtausendfünfhundert Euro (31.500,- EUR), eingeteilt in sechshundertdreissig (630) Aktien, mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Euro (50,- EUR), pro Aktie.

III.- Dass die Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, laut Aktienregister, alleinige Inhaber aller Aktien vorgenannter Gesellschaft ist.

IV.- Dass die Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, beschliessen die Gesellschaft, welche jegliche Tätigkeit zum 31. Dezember 2010 beendet hat, aufzulösen und zu liquidieren.

V.- Dass die Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, hiermit und rückwirkend zum 31. Dezember 2010, die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidierung beschliessen.

VI.- Dass die Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, erklären jede und alle Verbindlichkeiten der Firma geregelt zu haben.

VII.- Dass die Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, alle Aktiva übernehmen sowie alle etwaige Passiva der aufgelösten Gesellschaft begleichen werden.

VIII.- Dass die Liquidation ausgeführt und abgeschlossen ist und dass besagte Gesellschaft hiermit als endgültig aufgelöst zu betrachten ist.

IX.- Dass sämtliche Aktienzertifikate sowie das Aktienregister annulliert wurden.

X.- Dass den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

XI.- Dass die Geschäftsbücher während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz in L-6680 Merttert, 53A, rue Haute, aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sieben hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben

Gezeichnet: Toni SRBINOVSKI, Dilon BEGOVIC, Jacques BECKER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 mai 2011. Relation GRE/2011/1713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE

Junglinster, den 6. Mai 2011.

Référence de publication: 2011063109/54.

(110070615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Cirque du Soleil i.i.i., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.906.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of March,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Cirque du Soleil i.i.i., a société anonyme (public company limited by shares) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 156.906 (the "Company").

incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on November 19, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2853, dated December 29, 2010,

There appeared:

the sole shareholder of the Company, Groupe Cirque du Soleil Inc., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the Province of Quebec, Canada, having its address at 8400, 2^o avenue, Montréal (Québec) Canada, H1Z 4M6;

here represented by Mr. Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The chairman requests the notary to act that the 100,002 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder of the Company has been duly informed.

The sole shareholder of the Company through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment to the financial year of the Company;
2. Subsequent amendment of article 16 of the articles of association of the Company in order to reflect the amendment to the financial year of the Company; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by Groupe Cirque du Soleil Inc., the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to amend the financial year of the Company in such way that it starts on December 26th each year and ends on December 25th of the following year. As a consequence, the current financial year will end on December 25th, 2011.

Second resolution

As a consequence of the above resolution it is resolved to amend article 16 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 16.** The financial year of the Company starts each year on December 26 and ends on December 25 of the following year".

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this amendment to its articles of association, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Cirque du Soleil i.i.i., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.906 (la «Société»).

constituée par acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 19 novembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ?2853 du 29 décembre 2010,

A comparu,

l'actionnaire unique de la Société, Groupe Cirque du Soleil Inc., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de la Province du Québec, Canada, ayant son adresse au 8400, 2^e Avenue, Montréal (Québec) Canada, H1Z 4M6,

ici représentée par M. Régis Galiotto, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Le président prie le notaire d'acter que les 100.002 actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informée.

L'actionnaire unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de la Société;
2. Modification subséquente de l'article 16 des statuts de la Société en vue de refléter la modification de l'exercice social de la Société; et
3. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par Groupe Cirque du Soleil Inc., les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'exercice social de la Société de telle sorte qu'il commence chaque année le 26 décembre et qu'il se termine le 25 décembre de l'année suivante. En conséquence, l'exercice social en cours s'achèvera le 25 décembre 2011.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 16 des statuts de la Société est modifié afin d'être lu comme suit:

« **Art. 16.** L'exercice social de la Société commence chaque année le 26 décembre et s'achève le 25 décembre de l'année suivante».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de la présente modification de ses statuts est évalué à environ mille quatre cents Euros (1.400.- Euros).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2011. Relation: LAC/2011/16606. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011063461/108.

(110071059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Theaterzelte Wagner Promotion GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6622 Wasserbillig, 9, rue August Hansen.

R.C.S. Luxembourg B 144.565.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, den 6. Mai 2011.

Référence de publication: 2011063068/10.

(110070211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

TELITAL PARTECIPAZIONI S.A., Industrie per le Telecomunicazioni, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.677.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

Extrait rectificatif N° L 100159420

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sarl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sarl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011069274/35.

(110074233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

European Retail Asset Management (ERAM) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 103.456.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064792/9.

(110073213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Société Européenne d'Investissements Mondiaux - SEIM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.705.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 09 mai 2011

L'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mr. Fabrice Geimer, en tant que gérant B de la société et avec effet rétroactif au 29 avril 2011;

- De modifier la fonction de Mr. Bernard Baud, actuellement gérant A de la société en "gérant unique", également avec effet au 29 avril 2011.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011065025/16.

(110072746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Gottex Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.627.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 10 mai 2011

Il a été décidé comme suit:

1. de renouveler le mandat des Administrateurs de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

2. de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

nom	prénom(s)
GUILLAUME	Paul
ELVINGER	Jacques
GOTTSCHALK	Joachim
RONIGER	Tim
WOOLVERTON	William H.

Le Réviseur d'entreprise de la Société est:

dénomination ou raison sociale

KPMG Audit S.à r.l.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011068979/26.

(110074371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Ability m3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.120.

—
*Extrait des résolutions de l'associé unique
conformément à l'article 16, alinéa 1, des statuts*

...

1. Démission de trois gérants de catégorie B

L'Associé décide d'accepter la démission de Christophe DAVEZAC, Alain PEIGNEUX et Alan DUNDON, qui étaient gérants de catégorie B dans le conseil de gérance de la Société.

2. Gérance de la Société

L'Associé constate qu'après la démission de trois gérants de catégorie B, le conseil de gérance est réduit à un seul gérant, qui agissait comme gérant de catégorie A dans le cadre du conseil de gérance.

...

L'Associé décide de faire gérer la Société, à partir de ce jour, par un gérant unique, tel que l'autorise l'article 12, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société. Le gérant restant, M. Andreas PANAYIOTOU, agira comme gérant unique de la Société. Le gérant unique aura, dans les rapports avec les tiers, tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes des statuts aient été respectés. De plus, le gérant unique aura tous pouvoirs pour gérer la Société et prendre les décisions afférentes aux questions stratégiques, notamment, les investissements et les actes de disposition. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant. La Société sera valablement engagée par la signature de son Gérant unique. Le Gérant pourra subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc. Le Gérant déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat. Le Gérant pourra décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Fait le 27 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Maître Patrick GOERGEN

Avocat à la Cour, Luxembourg

Référence de publication: 2011063869/36.

(110070884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

SBI Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 76.242.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2011

En date du 31 mars 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'administrateur.
- d'élire Monsieur Vincent Marc, Caceis Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en qualité d'Administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.
- de renouveler les mandats de Monsieur Mitsutoshi Nishiyama et de Monsieur Kazuyuki Matsui en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SBI Fund Management Company SA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011065031/18.

(110072705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Eastwine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 83.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064794/9.

(110072712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

European Seafood 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 114.324.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour European Seafood 1 S.à.r.l.
Société à responsabilité limitée
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2011064793/13.

(110072974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Abelson Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 131.438.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 2011, enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mai 2011, LAC/2011/20943, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de

"ABELSON INVESTMENTS S.A. (en liquidation)", R.C.S Luxembourg Numéro B 131438 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2276 du 11 octobre 2007. a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 2011.

Référence de publication: 2011068795/20.

(110074318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Salieri Securitization S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 134.958.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven,
on the twenty-ninth day of the month of April.

Before US Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Martijn Sinninghe Damsté, legal officer, with professional address at 9B boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

acting in the name and on behalf of:

"STICHTING PERYTON", a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, having its statutory office in The Netherlands at 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34288499 (the "Shareholder"),

by virtue of a proxy given to him in Amsterdam (The Netherlands), on 12 April 2011,

which proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the company "SALIERI SECURITIZATION S.A." (the "Company"), a société anonyme, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and especially by the law of 22 March 2004 on securitization, established and having its registered office at 9B boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 134 958), has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 13 December 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 271 of 01 February 2008, page 12967;

- that the Articles of Incorporation of the Company have never been amended since its incorporation;

- that the subscribed share capital of the Company is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) ordinary registered shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) per share, each of them fully paid up in cash;

- that the Shareholder prenamed, has become owner of three hundred and ten (310) registered shares and that he has decided to dissolve the Company;

- that herewith the anticipated dissolution of the Company is resolved with immediate effect;

- that the business activity of the Company has ceased, that the sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;

- that thus the Company is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and to the external auditor of the Company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at the registered office of the Company;

- that the Shareholder prenamed commits himself to pay the cost of the present notarial deed.

The appearing person presented to the notary the shareholders' register which has been cancelled by the undersigned notary.

The undersigned notary states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version and that in case of divergences between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us the notary the present deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausendelf,

am neunundzwanzigsten Tag des Monats April.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

Herr Martijn Sinninghe Damsté, legal officer, geschäftsansässig in 9B boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, welcher als besonderer Bevollmächtigter der:

„STICHTING PERYTON“, eine Stiftung (Stichting) nach dem Recht der Niederlande mit Sitz in 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, eingetragen bei der Handelskammer Amsterdam unter 34288499, (der „Aktionär“), handelnd,

aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht, welche in Amsterdam (Niederlande), am 12. April 2011 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, welche "ne varietur" von dem Komparenten und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Derselbe Komparent hat, in seiner oben angegebenen Eigenschaft, den unterzeichneten Notar gebeten zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft „SALIERI SECURITIZATION S.A.“, (die „Gesellschaft“), eine Aktiengesellschaft, die den luxemburgischen Gesetzen unterliegt und insbesondere dem Gesetz vom 22. März 2004 über die Verbriefung, mit Gesellschaftssitz in 9B boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Handelsregister Luxemburg B 134 958), gegründet wurde, gemäß notarieller Urkunde dokumentiert am 13. Dezember 2007, welche Urkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Memorial“) Nummer 271 vom 1. Februar 2008, Seite 12967, veröffentlicht wurde;

- dass die Satzung der Gesellschaft seit ihrer Gründung nie abgeändert wurde;

- dass das Gesellschaftskapital EINUNDDREIßIGTAUSEND EURO (31.000.- EUR) beträgt, eingeteilt in dreihundertzehn (310) Namensaktien mit einem Nennwert von EINHUNDERT EURO (100.- EUR), alle in voller Höhe und in bar eingezahlt;
- dass der vorgenannte Aktionär, Eigentümer sämtlicher dreihundertzehn (310) Namensaktien geworden ist und die Entscheidung getroffen hat die Gesellschaft aufzulösen;
- dass hiermit die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen ist;
- dass die Geschäftstätigkeit eingestellt worden ist, daß alle Aktiva auf den einzigen Eigentümer sämtlicher Aktien übertragen wurde und dass dieser alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, etwaige Aktiva und Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen und für sämtliche, bis jetzt nicht bekannte Verbindlichkeiten persönlich zu haften;
- dass so die Gesellschaft als liquidiert betrachtet werden kann;
- dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Externen Prüfer ("réviseur externe") volle Entlastung für die Ausführung ihrer Ämter gewährt wird;
- dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;
- dass derselbe Aktionär sich verpflichtet, die Kosten dieser notariellen Urkunde zu übernehmen.

Der Komparent hat dem unterzeichnenden Notar das Aktienregister vorgelegt, welches durch den amtierenden Notar annulliert wurde.

Der amtierende Notar beurkundet hiermit, dass auf Anfrage des Komparenten, diese Urkunde in der Englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle eines Widerspruchs zwischen dem englischen und dem deutschen Text, der englische Text maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. S. DAMSTE, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 3. Mai 2011. Relation: EAC/2011/5763. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2011063027/97.

(110070534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Unaoil Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.404.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique en date du 7 février 2011

L'associé unique accepte la démission de Mr. Alain PEIGNEUX de son poste de gérant de la Société avec effet au 7 février 2011.

L'associé unique nomme Mr. Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet au 7 février 2011 pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2011065082/16.

(110073031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Edo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 65.073.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.05.11.

Référence de publication: 2011064796/10.

(110073485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

GeoVille Environmental Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 3, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 124.588.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064824/10.

(110073248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Fiduciaire VON DER LAHR, KORT & PARTNER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 100.026.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064809/9.

(110072853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Eraculus Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 84.781.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Référence de publication: 2011064802/11.

(110073549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Summit Partners OGN (Luxco) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 154.221.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 29 avril 2011 que les mandats des membres du Conseil de Surveillance de la Société suivants ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011:

- Mme Catherine Koch, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
- Mlle Candice De Boni, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
- Mme Laëtitia Jolival, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011065050/18.

(110073355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Ability Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 126.021.

—
*Extrait des résolutions de l'associé unique
conformément à l'article 16, alinéa 1, des statuts*

...

1. Démission de trois gérants de catégorie B

L'Associé décide d'accepter la démission de Christophe DAVEZAC, Alain PEIGNEUX et Alan DUNDON, qui étaient gérants de catégorie B dans le conseil de gérance de la Société.

2. Gérance de la Société

L'Associé constate qu'après la démission de trois gérants de catégorie B, le conseil de gérance est réduit à un seul gérant, qui agissait comme gérant de catégorie A dans le cadre du conseil de gérance.

...

L'Associé décide de faire gérer la Société, à partir de ce jour, par un gérant unique, tel que l'autorise l'article 12, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société. Le gérant restant, M. Andreas PANAYIOTOU, agira comme gérant unique de la Société. Le gérant unique aura, dans les rapports avec les tiers, tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes des statuts aient été respectés. De plus, le gérant unique aura tous pouvoirs pour gérer la Société et prendre les décisions afférentes aux questions stratégiques, notamment, les investissements et les actes de disposition. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant. La Société sera valablement engagée par la signature de son Gérant unique. Le Gérant pourra subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc. Le Gérant déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat. Le Gérant pourra décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Fait le 27 janvier 2011.

Pour extrait conforme
Maître Patrick GOERGEN
Avocat à la Cour, Luxembourg

Référence de publication: 2011063871/36.

(110070867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Deutsche Post Zahlungsdienste GmbH Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5326 Contern, 11A, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 157.461.

—
Der ständige Vertreter der Niederlassung, Herr Reiner Passut, geboren am 18.04.1961, wohnhaft in Haus Buschfeld 3, D-50374 Erftstadt, wurde durch Gesellschafterbeschluss der Deutsche Post Zahlungsdienste GmbH vom 07. April 2011 aus dieser Funktion abberufen.

Herr Bernd Kierdorf, geboren am 01.02.1963 in Köln, wohnhaft in D-50769 Köln, Alte Neusser Landstrasse 240, wurde durch Gesellschafterbeschluss der Deutsche Post Zahlungsdienste GmbH vom 07. April 2011 zum neuen ständigen Vertreter der Niederlassung ernannt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Für die Gesellschaft
Unterschrift
Der Mandant*

Référence de publication: 2011065183/18.

(110071295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

ESCO Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.091.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011064803/13.

(110073177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Financière Daunou 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 926.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 111.245.

En date du 30 septembre 2010, l'associé Jackson, Jones & Cie S.e.n.c, avec siège social au 8-10, Rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg a transféré 2 parts sociales à l'associé Financière Daunou 7 S.à r.l., avec siège social au 12, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, qui les acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011064810/13.

(110072875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Ferdelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 143.345.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L -1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011064812/14.

(110072783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Ferdelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 143.345.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L -1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011064813/14.

(110072784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Ferdelix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 143.345.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L -1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011064814/14.

(110073311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Fiduciaire Eurolux, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 34.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064817/9.

(110072771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Financière Floranne S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 25.235.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064819/9.

(110073433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Finux Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1459 Luxembourg, 12, ancienne Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 151.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064820/9.

(110073196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Freele SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 113.554.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L -1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011064821/14.

(110072782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

TAITAVA Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 127.048.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 6 mai 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 30, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Christophe HERBOSCH, Administrateur, 55 Rose Square, SW3 6RS London, Royaume Uni;
- Monsieur Gert VAN HUYNEGEM, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques, Blakmeers 88, B-1790 Affligem, Belgique.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 6 mai 2011 a renouvelé le mandat du Réviseur d'entreprises.

- MAZARS (LUXEMBOURG) S.A., réviseur d'entreprises, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, RCS numéro B 56.248.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Pour TAITAVA FUND SICAV-FIS-1

Référence de publication: 2011071432/22.

(110078941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Galilehorn Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 111.049.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064822/9.

(110073210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Golden Hawk Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 143.103.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064826/9.

(110073209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Claremont Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 72.766.

—
L'an deux mille onze, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CLAREMONT CONSULTING SERVICES S.A." (numéro d'identité 1999 22 30 773), avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 72.766, constituée sous la dénomination de «CLAREMONT SERVICES S.A.» suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 67 du 20 janvier 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 mars 2001, publié au Mémorial C, numéro 911 du 23 octobre 2001, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en «CLAREMONT CONSULTING SERVICES S.A.» et suivant procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 13 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 582 du 15 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Elena SANTAVICCA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 4 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

A. Version anglaise:

" **Art. 4.** Generally, the object of the company is Consulting in Business. More particularly, the company will provide consulting services in management and organization of enterprises.

The company has as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares, partnerships, joint ventures or of a private company as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realization of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose."

B. Version française:

« **Art. 4.** De manière générale, la société a pour objet le conseil économique.

Plus particulièrement, la société fournira des conseils dans le domaine de l'organisation et de la gestion d'entreprises.

La société a pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute société anonyme, association, sociétés en participations ou sociétés privées ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général la société peut effectuer toute activité patrimoniale, mobilière ou immobilière, commerciale, industrielle ou financière ainsi que toutes transactions ou opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

2) Insertion à l'article 6 des statuts d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

A. Version anglaise:

"If the corporation is established by a sole shareholder or if on the occasion of a general meeting of the shareholders, it is established that the corporation has only one remaining shareholder, the composition of the Board of Directors can be limited to one (1) member, until the ordinary general meeting following the establishment of more than one shareholder."

B. Version française:

«Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.»

3) Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

C. Version anglaise:

Art. 9. «The corporation will be bound in any circumstances, in the case of a sole Director, be the individual signature of this Director, and in case of several Directors, by the joint signatures of two members of the Board of Directors, one of whom must be the delegate of the board, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10.- of the present articles of association.»

B. Version française:

Art. 9. «La société sera valablement engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux adminis-

trateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10.- des présents statuts.»

4) Administrateurs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

A. Version anglaise:

" **Art. 4.** Generally, the object of the company is Consulting in Business. More particularly, the company will provide consulting services in management and organization of enterprises.

The company has as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares, partnerships, joint ventures or of a private company as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realization of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose."

B version française:

« **Art. 4.** De manière générale, la société a pour objet le conseil économique. Plus particulièrement, la société fournira des conseils dans le domaine de l'organisation et de la gestion d'entreprises.

La société a pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute société anonyme, association, sociétés en participations ou sociétés privées ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général la société peut effectuer toute activité patrimoniale, mobilière ou immobilière, commerciale, industrielle ou financière ainsi que toutes transactions ou opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 6 des statuts un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

A. Version anglaise:

"If the corporation is established by a sole shareholder or if on the occasion of a general meeting of the shareholders, it is established that the corporation has only one remaining shareholder, the composition of the Board of Directors can be limited to one (1) member, until the ordinary general meeting following the establishment of more than one shareholder."

B. Version française:

«Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

A. Version anglaise:

Art. 9. «The corporation will be bound in any circumstances, in the case of a sole Director, be the individual signature of this Director, and in case of several Directors, by the joint signatures of two members of the Board of Directors, one of whom must be the delegate of the board, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10.- of the present articles of association.»

B. Version française:

Art. 9. «La société sera valablement engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10.- des présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Patricia CARRARO, employée privée, née à Villerupt (France), le 28 janvier 1959, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, comme nouvel administrateur.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2013.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Karl HORSBURGH comme administrateur-délégué et de lui donner décharge de sa fonction.

Par dérogation à l'article 10 des statuts, l'assemblée décide de nommer Monsieur Frederick THOMAS, expert-comptable (chartered accountant), né à Solihull (UK), le 16 janvier 1948, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, en qualité de nouvel administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle, et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: SANTAVICCA, J.M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen; le 27 avril 2011. Relation: CAP/2011/1519. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 29 avril 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011061878/165.

(110068829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Galen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9557 Wiltz, 11, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 93.909.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064828/10.

(110073455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

GGP Greenfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 148.720.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 21 février 2011, les actionnaires ont décidé de:

- ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes d'Eurofid S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- nommer DELOITTE S.A., avec siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 août 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011064830/15.

(110072876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

GGP Greenfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 148.720.

Les comptes consolidés pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011064831/11.

(110073053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

GGP Greenfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 148.720.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011064832/11.

(110073054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

YCAP Asset Management (Europe), Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 160.703.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du 5 mai 2011 de l'associé unique de la Société ce qui suit:

L'associé unique de la Société a pris note de la démission de Madame Marie-Ann VAN DEN BERG et de Monsieur Roby HAAS comme administrateurs de la Société avec effet immédiat.

L'associé unique a ensuite nommé les personnes suivantes administrateurs de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012:

- Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, né le 4 octobre 1973 à Charleroi, Belgique, demeurant à 3, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg et

- Monsieur Yariv ELBAZ, administrateur, né le 28 février 1976 à Casablanca, Maroc, demeurant à 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Madame Elisabeth BACKES;

- Monsieur Frédéric DEFLORENNE et

- Monsieur Yariv ELBAZ.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011069339/23.

(110074359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Gipe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 12.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064833/9.

(110073546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

GLG FA Sub 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 146.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064834/11.

(110073372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Goodhart Partners Horizon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 118.968.

Les comptes annuels au 31.10.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011064836/10.

(110072680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Cool Holding Ltd., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 152.495.

Extrait des résolutions prises par le seul actionnaire de la société en date du 20 avril 2011

L'actionnaire unique décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Laurent GODINEAU, employé privé, demeurant professionnellement 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg;

Monsieur Jean-Pierre SOTHER, administrateur de sociétés, demeurant 25, Chemin des Muscadelles, CH-1185 Mont-sur-Rolle;

Monsieur Jérémie BONNIN, administrateur de sociétés, demeurant 31, Chemin de Lulasse, Ch-1253 Vandoeuvres
jusqu'aux prochaines résolutions à prendre par l'actionnaire unique portant sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011.

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes ERNST & YOUNG S.A.. ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, jusqu'aux prochaines résolutions à prendre par l'actionnaire unique portant sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011069659/19.

(110077268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Graficom, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.865.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 8 avril 2011 sous la référence L110055177.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRAFICOM

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011064838/15.

(110072708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Group V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries.

R.C.S. Luxembourg B 91.943.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064839/10.

(110073482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Hair-World S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 45, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 79.300.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011069479/15.

(110076389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

Flyers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 77.088.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLYERS S.A

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENES

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011069473/12.

(110076119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.
